

RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT : L'URGENCE D'UN NOUVEL ÉQUILIBRE...

PAR JEAN-LUC FLABEAU

Le Livre vert de Michel Barnier d'octobre 2010 a inauguré une période de débats acharnés, tant à Bruxelles qu'à Paris ; pour aboutir in fine à une réforme européenne de l'audit que la France devait transposer, théoriquement avant le 17 juin. Délai tenu, pour la partie législative, avec l'ordonnance du 17 mars 2016... Mais dépassé pour l'adoption de son volet réglementaire. Rien de bien étonnant, ni d'éminemment tragique, tant les enjeux sont importants.

Pour autant, les principes essentiels de la réforme sont posés. Nous devons dès maintenant anticiper les conséquences d'une nouvelle donne, où le dogmatisme et la défiance l'emportent au détriment de la confiance et d'un pragmatisme indispensables au développement de l'esprit d'entreprise.

Dès lors, comment réorienter notre système pour qu'il soit utile à l'économie de notre pays et sa croissance ? Avant qu'il ne soit définitivement trop tard...

Tous touchés par la réforme

C'est un fait, cette réforme touchera toutes les formes d'exercice, des plus petits cabinets jusqu'aux grands réseaux, même si les points d'impact seront différents. Certains, voulant minimiser les conséquences d'un processus qu'ils n'ont pas su maîtriser, nous assurent que seuls les mandats ou cabinets EIP seront vraiment concernés. Il n'en est rien : les 13.500 confrères et les 230.000 mandats en France seront bel et bien impactés.

Qu'on en juge : applicable aux seules entités EIP, la rotation des cabinets, combinée à celle des associés, devrait immanquablement aboutir à une concentration du nombre d'acteurs de l'audit pour les

mandats de cette catégorie, les plus petites structures n'ayant pas les moyens de répondre à cette exigence. Des mandats EIP représentant parfois de « belles vitrines » pour des cabinets de petite ou moyenne taille.

Et puis, comment renforcer la qualité de l'audit tout en affaiblissant le corps professionnel dans son ensemble ? Car cette réforme préfigure de nombreuses défaites.

Tout d'abord, ce sont les petits en moyens cabinets qui souffriront, victimes de la concentration des acteurs. Mais également les plus grands, qui certes profiteront, dans un premier temps, de l'effet de concentration. Mais, dans un second temps, il leur deviendra de plus en plus difficile de trouver des auditeurs de qualité, prêts à s'investir dans une activité sur-réglée et surexposée en matière de responsabilité. La menace de sanctions financières aura notamment fait son effet. On redoute toujours les territoires en proie au danger.

Mais le changement de paradigme concerne au premier chef notre système de régulation.

Depuis la LSF de 2003, la profession française est co-réglée par le H3C et les compagnies régionales. Nous étions parvenus à un équilibre satisfaisant, source de progrès pour l'ensemble de notre corps professionnel.

Aujourd'hui, plus que dans beaucoup de pays de l'Union, la chancellerie entend corseter la profession en confiant la maîtrise et le contrôle de l'exercice de ses membres au seul H3C, le rôle des compagnies étant désormais peu ou prou limité à de vulgaires tâches administratives. Laisant planer, alors que rien ne le justifie, un sentiment amer de défiance.

C'est ainsi que le superviseur se voit attribuer de nombreuses prérogatives jusqu'alors attachées à nos compagnies : l'inscription, la formation professionnelle, le contrôle qualité, l'adoption des normes, les enquêtes et sanctions. Un arsenal qui s'appliquera bien, avec certes quelques nuances, à tous les cabinets et mandats et non seulement à ceux de la galaxie EIP !

Continuer à affirmer que la réforme de l'audit aura des effets très limités pour les cabinets non EIP relève donc du pur déni. Un déni de la majorité à la CNCC qui peine cependant à masquer son incapacité à influencer auprès des pouvoirs publics et convaincre. Une inertie, une acceptation de l'inacceptable au détriment de la profession et de ses institutions.

Que faire désormais ? Se résigner en désignant pour seul coupable l'Europe ? Ou bien se battre avec courage et détermination pour obtenir une véritable réorientation de cette réforme ?

Pour une autre réforme de l'audit...

Ce n'est pas le principe d'une réforme de l'audit que nous critiquons. Notre profession de commissaire aux comptes doit se moderniser et être en capacité constante de s'adapter aux très fortes évolutions de nos économies.

En effet, la sécurité financière doit faire face aux nouveaux risques qui apparaissent au gré des évolutions de notre économie de marché. On ne régule pas aujourd'hui comme hier ! Il y a cependant des principes qui doivent rester intangibles : sauf accident ou circonstances exceptionnelles, il faut faire confiance aux acteurs de la régulation pour déterminer leurs normes et modalités d'exercice. Car c'est dans

leur propre intérêt. Malheureusement, ce n'est pas la direction que nous prenons aujourd'hui.

Et pourtant, au niveau européen, nous assistons bel et bien à l'inversion du mouvement de balancier réglementaire. S'agissant du secteur bancaire notamment, la commission européenne entend désormais tempérer son arsenal juridique au service de la stabilité financière pour libérer les énergies en favorisant le financement des entreprises, leurs investissements et la création d'emplois. L'économie doit reprendre son fleuve tranquille. Un fleuve nommé confiance.

Quelles leçons en tirer ? Par analogie, l'audit légal devrait également bénéficier de ce retour à la confiance. En France d'autant plus, aucun scandale n'étant venu éclabousser la profession. Un assouplissement de l'appareil de régulation laissant plus d'autonomie aux commissaires aux comptes eux-mêmes dans la réalisation de leur mission, contribuerait à retrouver plus rapidement le chemin de la croissance. C'est autant une affaire technique que de climat général.

A l'inverse, il faut de toute urgence approfondir cet apport essentiel qu'apporte la réforme européenne, à savoir l'adoption officielle du principe de proportionnalité de l'audit. En France, la compagnie nationale en tête, nous avons trop tergiversé... bien trop tardé !

Car on ne conduit pas un audit dans une entité dite « à risque systémique » pour notre économie (banque, assurance...) de la même manière que dans une PME.

Bien plus : dans l'application de ce principe de proportionnalité, la distinction entre EIP et non EIP n'est pas la seule unité de mesure. Car, tout en laissant les Etats

Jean-Luc Flabeau
Président de la CRCC de Paris



membres choisir le seuil pertinent d'audit légal, l'Union Européenne recommande vivement que l'approche d'audit soit adaptée à la taille et aux caractéristiques de ces entités de taille moyenne auditées. Exit enfin, cette antienne obsolète : « un audit est un audit » qui aura tant nuit au commissariat dans les PME.

En somme, vous l'aurez compris, c'est d'une réforme de l'audit au service de l'économie et des entreprises pour un retour vers la croissance, que les entreprises ont besoin et que les commissaires aux comptes plébiscitent. Et la croissance se conjugue mal avec une défiance exacerbée vis-à-vis des acteurs de l'économie, qu'ils soient entrepreneurs ou auditeurs.

Pas de salut sans une institution forte

Pour parvenir à nos fins, encore faut-il en avoir les moyens matériels et politiques.

Hélas notre profession souffre d'un mal endémique qui entrave dramatiquement son influence. Exigeant un même diplôme pour exercer la mission d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes, il faut s'inscrire dans deux institutions différentes. Autant de locaux, de collaborateurs, de cotisations supplémentaires pour un si maigre résultat en terme de régulation et d'influence – tout au moins pour la Compagnie nationale, le Conseil supérieur dirigé par ECF ayant su faire preuve de son efficacité.

Pendant ce temps, les diplômés des instituts anglo-saxons - l'ACCA et de l'ICAEW en tête - conquièrent le monde et influent quasiment sans partage. La France serait-elle si conservatrice pour préserver clochers et chapelles au détriment d'un intérêt évident ?

Car unies, nos institutions seraient plus fortes, exemptes de ces divisions, de ces rivalités qui nuisent à l'efficacité et à l'intérêt des professionnels. Au point de pouvoir remettre sur l'écheveau notre réglementation de l'audit, aussi récente soit-elle.

D'ici quelques mois, nous allons voter pour renouveler les élus dans nos institutions de l'Ordre et de la Compagnie. Sachons profiter de ces temps de respiration démocratique pour élever le débat et déterminer ce que nous voulons pour notre profession du chiffre, avec ses deux métiers que sont l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Je suis convaincu que la réforme de l'audit n'est pas achevée car elle ne pose pas de véritable équilibre. On ne peut compter sur une profession sans lui accorder la confiance qu'elle mérite.

Cette réforme ne fait donc que commencer ! Et l'ouvrage ne sera complet qu'avec la réforme de la gouvernance de la profession du chiffre dans son ensemble. C'est mon intime conviction.